



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 074-217400761-20230406-2023_18D-DE

S²LOW

Nombre de conseillers :

En exercice **18**
Présents **12**
Votants **16**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE.

Pouvoirs : Stéphane GREVE à Valérie STEFANUTTI, Olivier COUET à Jean BARDET, Marlène CHAFFARD à Isabelle JOYE, Aurore MOSSIERE à Christiane MICHEL, Sylvie AUROY à Jacqueline PECORARO

23/18

Absents : Valérie STEFANUTTI

Secrétaire de séance : Michel SOCQUET-CLERC

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Sur le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2022-13 du Conseil municipal du 8 avril 2022, portant budget primitif 2022,
APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le Comptable public et ses services,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la Journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022,

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE DIRE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2022



Le secrétaire de séance
Michel SOCQUET-CLERC

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

